

**AR Prefecture**017-200041614-20230516-2023\_05\_16-DE  
Reçu le 30/05/2023*Aunis-  
Sud*Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mai 2023  
DELIBERATION n°2023\_05\_16**CULTURE – CORRECTIF A APPORTER A LA DELIBERATION N°2023-04-12 DU 11 AVRIL 2023  
PORTANT SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION ESPACE CULTUREL LE PALACE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	40	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) – Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT ( a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Matthieu CADOT - Marlène LLEU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD ( a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER)			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Philippe BODET, Christian BRUNIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Baptiste PAIN
<b>Convocation envoyée le :</b> 10 mai 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 10 mai 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 30 MAI 2023
n°: 017-200041614-20230516-2023_05_16-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> - 1 JUIN 2023

**CULTURE – CORRECTIF A APPORTER A LA DELIBERATION N°2023-04-12 DU 11 AVRIL 2023 PORTANT SUR LA SUBVENTION ALLOUÉE A L'ASSOCIATION ESPACE CULTUREL LE PALACE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 18 janvier 2023,

Vu le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération n°2023-02-21 du 21 février 2023,

Vu la délibération n°2023-04-12 du 11 avril 2023 portant attribution des subventions du volet Culture au titre de l'année 2023,

Vu la décision n°2023D16 portant sur le versement d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2023, à l'Association Espace Culturel Le Palace dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Madame Catherine DESPREZ, vice-présidente** en charge de la culture rappelle que les subventions du volet culture ont été attribuées lors du conseil communautaire du mois avril dernier.

Concernant la subvention de l'Association Espace Culturel Le Palace, le montant mentionné est de 274 000 euros, pour l'année 2023. Or cet établissement a bénéficié d'une avance de 65 800 euros. Le montant figurant dans cette délibération est donc erroné. La somme à verser à cette association s'élève à 208 200 euros.

**Madame Catherine DESPREZ** propose donc au Conseil Communautaire de rectifier la délibération prise en date du 11 avril 2023 afin de rectifier la somme allouée à l'Association Espace Culturel Le Palace.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de l'octroi d'une subvention 2023 à verser à l'association Espace Culturel Le Palace d'un montant de 208 200 € après l'octroi d'une avance déjà versée de 65 800 euros,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les Signatures sont au registre.  
A Surgères,  
Le 23 mai 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023\_05\_16-DE  
Reçu le 30/05/2023

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délai et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.